

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
2856 (XXVI)	Déclaration des droits du déficient mental (A/8588)	12	20 décembre 1971	99
2857 (XXVI)	Peine capitale (A/8588)	12	20 décembre 1971	99
2858 (XXVI)	Droits de l'homme dans l'administration de la justice (A/8588)	12	20 décembre 1971	100
2859 (XXVI)	La jeunesse et les drogues engendrant la dépendance (A/8588, A/L.668)	12	20 décembre 1971	100
2860 (XXVI)	Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (A/8588)	12	20 décembre 1971	101
2861 (XXVI)	Jumelage des villes en tant que moyen de coopération internationale (A/8600)	62	20 décembre 1971	101

2757 (XXVI). Assistance à l'Afghanistan à la suite de deux années de grave sécheresse

L'Assemblée générale,

Prenant note avec inquiétude des graves effets produits en Afghanistan par deux années de sécheresse consécutives, la pénurie de denrées alimentaires qui en est résultée et en particulier les graves dommages que la sécheresse a causés à l'industrie de l'élevage du pays, dont dépendent dans une très large mesure ses recettes d'exportation,

Rappelant ses résolutions 2034 (XX) du 7 décembre 1965, 2435 (XXIII) du 19 décembre 1968, 2608 (XXIV) du 16 décembre 1969 et 2717 (XXV) du 15 décembre 1970,

Consciente des effets néfastes de cette catastrophe naturelle sur le développement économique et social de l'Afghanistan,

Consciente également des efforts que déploie le Gouvernement afghan pour obtenir d'urgence des denrées alimentaires, du fourrage et des équipements pour lutter contre la pénurie d'eau et pour rétablir des conditions de vie satisfaisantes dans les régions dévastées,

Reconnaissant le coût très élevé de l'opération et les grands problèmes que pose la distribution dans les régions éloignées du pays,

Rappelant la déclaration qu'a faite le Président du Conseil du commerce et du développement à la onzième session du Conseil¹ au nom de tous ses membres et dans laquelle les Etats Membres et les organisations internationales ont été priés d'examiner les mesures concrètes qui pourraient être prises pour prêter un secours et une assistance rapides à l'Afghanistan,

Prenant note avec satisfaction de l'assistance déjà offerte par certains pays et organisations et par l'Organisation des Nations Unies,

1. *Assure* le peuple et le Gouvernement de l'Afghanistan de sa profonde sympathie face à cette catastrophe;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales, à étudier tous les moyens possibles par lesquels ils pourraient fournir une assistance à l'Afghanistan et à faire des contributions généreuses en vue d'améliorer la grave situation qui règne dans les régions sinistrées;

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 15 (A/8415/Rev.1)*, troisième partie, par. 403.

3. *Invite* le Secrétaire général à étudier les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies pourrait fournir d'urgence une assistance supplémentaire au Gouvernement afghan et à mettre cette assistance à sa disposition dès que possible;

4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, les chefs des secrétariats des institutions spécialisées, le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial et le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance de prendre en considération, compte tenu des ressources dont ils disposent, les besoins pressants du Gouvernement afghan à cet égard lorsqu'ils détermineront la répartition de leur assistance aux Etats Membres.

1961^e séance plénière,
11 octobre 1971.

2770 (XXVI). La jeunesse, ses problèmes et ses besoins, et sa participation au développement social

L'Assemblée générale,

Reconnaissant le rôle important de la jeunesse dans la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies, en particulier de ceux qui concernent l'élévation du niveau de vie et les conditions du progrès et du développement dans les domaines économique et social,

Soulignant l'ampleur croissante des tâches et des responsabilités que les jeunes assument dans le développement social et économique, la promotion des droits de l'homme et l'instauration de la paix, de la justice et du progrès dans le monde,

Notant que de graves problèmes existent encore pour ce qui est des besoins individuels et sociaux de nombreux jeunes dans le monde, en particulier en ce qui concerne la santé, l'enseignement, la formation, l'emploi, le logement et les services sociaux, ainsi que les possibilités qui leur sont offertes de participer au développement national, comme il est indiqué dans le *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1970*²,

Consciente de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées de contribuer davantage à l'éducation de la jeunesse, conformément aux idéaux de paix, de compréhension mutuelle, de relations amicales et de coopération entre les peuples, de justice sociale, de dignité et de valeur

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71. IV.13.

de la personne humaine et de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de la nécessité d'élargir leurs programmes et leurs projets intéressant la jeunesse,

Notant qu'une étude analytique approfondie de la situation sociale mondiale des jeunes, établie conformément à la résolution 1407 (XLVI) du Conseil économique et social, en date du 5 juin 1969, sera terminée en 1972,

Tenant compte du fait qu'un rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre pour établir des courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2497 (XXIV) du 28 octobre 1969, sera terminé en 1972,

Désirant que soient réalisés les objectifs de sa résolution 2633 (XXV) du 11 novembre 1970,

Rappelant le paragraphe 16 de ladite résolution, dans lequel l'Assemblée générale a décidé de reprendre à l'avenir l'examen de la question intitulée "La jeunesse, son éducation dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ses problèmes et ses besoins, et sa participation au développement national", compte tenu, en particulier, de l'opportunité d'examiner la question de l'application de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples,

1. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à présenter à une date rapprochée des observations sur la question de l'application de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples;

2. *Décide* d'examiner dès que possible, et au plus tard à sa vingt-huitième session, la question intitulée "La jeunesse, son éducation dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ses problèmes et ses besoins, et sa participation active au développement national et à la coopération internationale".

1991^e séance plénière,
22 novembre 1971.

2771 (XXVI). Situation sociale dans le monde

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2436 (XXIII) du 19 décembre 1968, relative à la situation sociale dans le monde, et 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, contenant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social,

Ayant présents à l'esprit les buts et les objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenue dans la résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970,

Prenant acte avec satisfaction du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1970*³,

Profondément préoccupée par le fait que la situation sociale dans le monde a continué de s'aggraver, que la persistance de la misère, du chômage, de la faim, de la maladie, de l'analphabétisme, de conditions de logement insuffisantes et de l'accroissement incontrôlé de la population dans certaines parties du monde a acquis

des dimensions nouvelles, et que nombre des causes des disparités croissantes qui existent entre les pays développés et les pays en voie de développement constituent un obstacle au progrès des pays en voie de développement,

1. *Fait siennes* les dispositions de la résolution 1581 B (L) du Conseil économique et social, en date du 21 mai 1971;

2. *Réaffirme* qu'il est urgent de prendre des mesures efficaces visant à mettre un terme à la dégradation de la situation sociale dans le monde et à promouvoir le progrès et le développement dans le domaine social;

3. *Souligne* la nécessité impérieuse d'élever le niveau de vie dans les pays en voie de développement, de réduire les disparités existant entre pays développés et pays en voie de développement et, à l'intérieur des pays, d'accélérer les réformes économiques et sociales, ainsi que, pour tous les pays, de poursuivre des politiques de progrès bien coordonnées en vue de promouvoir dans le monde entier le progrès et le développement dans le domaine économique et social;

4. *Souligne en outre* que le colonialisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, la domination et l'occupation étrangères, les guerres d'agression et les autres politiques d'oppression et d'exploitation, ainsi que la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'exploitation économique par des monopoles étrangers, constituent les principaux obstacles qui entravent le progrès et le développement dans le domaine social en de nombreuses régions du monde, et qu'il convient d'examiner d'urgence ces questions en vue, notamment, d'améliorer la situation sociale des peuples qui vivent dans ces parties du monde;

5. *Souligne* que la responsabilité du développement des pays en voie de développement incombe au premier chef à ces pays eux-mêmes, mais que leurs efforts, aussi considérables soient-ils, ne suffiront pas à leur permettre d'atteindre les objectifs de développement souhaités aussi rapidement qu'ils le doivent, à moins qu'ils ne reçoivent une assistance au moyen de ressources financières accrues et de politiques économiques et commerciales plus favorables de la part des pays développés;

6. *Prie instamment* les gouvernements des pays développés de remplir l'engagement qu'ils ont souscrit d'appliquer la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et notamment d'atteindre, en matière de commerce, de ressources financières et de dispositions pour le transfert de connaissances scientifiques et techniques propres à assurer le développement des pays en voie de développement, les objectifs énoncés dans la Stratégie — et, si possible, de les dépasser —, ce qui est essentiel pour l'amélioration de la situation sociale dans le monde;

7. *Réaffirme* les droits inhérents de tous les peuples et la souveraineté permanente de tous les pays, particulièrement des pays en voie de développement, sur leurs ressources naturelles, demande aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées de s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte à l'exercice par d'autres Etats de leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et souligne l'importance pour les pays en voie de développement de coordonner leur action dans le cadre des organisations économiques sous-régionales, régionales et continentales afin de bénéficier au maximum de leurs ressources naturelles;

³ *Ibid.*